

La déclaration de détention et d'emplacement de ruches

OBLIGATOIRE POUR TOUS dès la détention de la 1^{ère} ruche

Les déclarations 2015 sont closes depuis le 31/10/2015. Le calendrier de déclaration des ruches change en 2016.



Les nouvelles modalités

- Les déclarations de ruches seront à réaliser **annuellement** entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année.
- La déclaration de ruches via la plateforme Télérucher n'est plus réalisable pour des raisons de refonte du site au niveau national et européen. **A compter du 1er septembre 2016, un nouveau site de télédéclaration** sera mis en place.
- La possibilité de déclarer les ruches par Cerfa sera maintenue entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016, mais ce dispositif a vocation à disparaître.
- **Le numéro NUMAGRIT n'est plus demandé** pour la déclaration de détention et d'emplacement de ruches et ne sera plus attribué aux nouveaux apiculteurs.

En attendant le 1^{er} septembre 2016, votre récépissé de déclaration 2015 est valable jusqu'au 31 août 2016 et utilisable pour vos formalités. La plateforme Télérucher reste accessible pour les apiculteurs ayant réalisé leur déclaration de ruches en 2015. Vous pouvez donc à tout moment récupérer le récépissé de déclaration en cliquant sur l'onglet « Historique des récépissés ».

Procédure « Hors période obligatoire »

Mais, si votre situation le nécessite (évolution de cheptel engendrant des modifications d'éligibilité de votre exploitations à certaines aides, nécessité d'informer votre assureur d'une évolution de votre nombre de colonies, seuil nécessaire à l'installation atteint, ...), **une procédure de déclaration de ruches « Hors période obligatoire » a été mise en place jusqu'au 31 août 2016 uniquement**. Pour cela, il faudra remplir le formulaire [de déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" - Cerfa 13995](#), et l'envoyer :

- par mail à telrucher.dgal@agriculture.gouv.fr
- ou par voie postale, de préférence en LRAR, à l'adresse suivante :
DGAL - Déclaration de ruches - 251 rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Un récépissé de déclaration vous sera délivré en retour par mail ou par courrier.

Pour plus d'informations et pour télécharger le formulaire Cerfa dans la version mise à jour :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

ATTENTION : une déclaration de ruches sera tout de même à réaliser pendant la période obligatoire du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016, même si vous avez envoyé ce formulaire hors période obligatoire avant le 31 août 2016.

Pourquoi est-il important de déclarer ses ruches ?

La déclaration des ruches est importante pour deux raisons :

- * Elle permet d'avoir une vue de la répartition des ruches sur le territoire régional et national, utilisable en cas de problème sanitaire ;
- * Elle permet de connaître le nombre de colonies présentes sur le territoire régional et national. Cette donnée sert de base à la répartition des crédits entre les pays bénéficiant du programme apicole européen.



Sources :

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
<http://agriculture.gouv.fr/la-declaration-des-ruches-evolue-en-2016>

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-la-detention-et-l-294?id_rubrique=11